



PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage
sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : École secondaire de Rivière-du-Loup

Année scolaire : 2022— 2023

Mise en contexte

La Loi sur l’instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d’enseignement publics ou privés adopte et mette en œuvre un plan d’action qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d’intimidation et de violence à l’endroit d’un élève, d’un enseignant et de tout autre membre du personnel de l’école.

Le plan d’action doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d’intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation et de violence est constaté, les **mesures de soutien et d’encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Intimidation ou violence? ¹

Intimidation : « tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser. »

Violence : « toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l’instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan d'action

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Climat scolaire, lieux à risque, manifestation de violence (nature et fréquence), méthodes ou outils pour réaliser le portrait :

L'enquête COMPASS faite au printemps 2022 nous permet de mettre en évidence les éléments suivants :

Environ 70 % des élèves ont déclaré percevoir leur santé mentale de façon positive (par exemple : optimisme face à l'avenir, soutien familial et social, engagement dans ses activités quotidiennes).

85 % des élèves ont déclaré se sentir compétents dans la réalisation des activités importantes pour eux.

91 % des élèves ont déclaré trouver important d'avoir de bons résultats.

85 % des élèves ont déclaré se sentir en sécurité.

84 % des élèves ont déclaré sentir que les enseignants les traitent de manière équitable.

Environ 30 % des élèves ont déclaré se sentir déprimés, anxieux, ou avoir de la difficulté à réguler leurs émotions.

14 % des élèves ont rapporté avoir été victimes d'intimidation verbale par d'autres élèves dans les trente derniers jours.

55 % des jeunes ont déclaré être victimes de discrimination au moins quelques fois par mois (par exemple : poids, apparence physique, orientation sexuelle, autre raison).

Nombre de plaintes et de signalements traités* :

11 incidents ont été rapportés au directeur général du CSS en 2022-2023

3 incidents ont été rapportés au directeur général du CSS en 2021-2022

4 incidents ont été rapportés au directeur général du CSS en 2020-2021

*Les situations traitées sont celles pour lesquelles une démarche officielle a dû être planifiée et réalisée selon les définitions déterminées par le MELS (violence et intimidation).

Forces et défis :

Forces :

- Tutorat;
- Surveillance humaine et électronique;
- Intervention diligente lorsque surviennent des situations;
- Révision de la démarche d'intervention et suivi des situations traitées en équipe de travail;
- Investissement de fonds pour l'ajout de deux TES intervenant dans les corridors et dans un local à vocation particulière.

Défis :

- Augmenter le nombre d'interventions universelles offertes par les PNE et les enseignants via des ateliers en classe sur des thèmes spécifiques;
- Poursuivre la réorganisation des services aux élèves en fonction de leurs besoins;
- Outiller les élèves sur les plans de la communication et des habiletés sociales tout en tentant de diminuer l'utilisation des médias sociaux à l'école.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Augmenter l'engagement scolaire	Augmenter l'attachement des élèves face au milieu à l'aide de différents projets implantés	

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)²

Prévention universelle (actions qui contribuent au bien-être de tous)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Tutorat	Tous	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Code de vie (utilisation d'un arbre décisionnel pour différencier les gestes mineurs des gestes graves)	Tous	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Actions de bienveillance pour tous (par exemple : TES intervenants dans les corridors)	Tous	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Vidéosurveillance et surveillance des élèves lors des pauses et de l'arrivée à l'école	Tous	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Actualisation des données par l'enquête COMPASS	Tous	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
	Tous	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐

Prévention spécifique (actions pour des élèves ciblés)

Actions	Clientèle cible	Indicateurs de réussite
Projet Parcours Adaptés	Élèves des parcours adaptés	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Renouveau du cheminement ExplorAction	Élèves d'ExplorAction	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Ateliers en classe offerts par les PNE et les enseignants : Intimidation et cyberintimidation Utilisation des médias sociaux Relations amoureuses égalitaires Gestion du stress Préparation mentale Gestion des émotions Affirmation de soi Prévention des conduites à risque et des dépendances Cyberdépendance	Niveaux spécifiques	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐

² Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP art. 75.1.2)

Ateliers hors piste Habiletés sociales		
Gestion des problématiques sur l'heure du midi dans les environs de l'école	Élèves problématiques	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Engagement d'une ressource supplémentaire à même les budgets de l'école	Parcours d'adaptation scolaire	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐
Appropriation d'Optana pour la gestion de l'intimidation	Élèves impliqués dans les actes d'intimidation	Atteint ☐ À poursuivre ☒ À retirer ☐

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, d'auteurs ou de témoins (au besoin)
- Diffusion du plan d'action aux parents (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)
- Diffusion du code de vie (ex. : site web de l'école, l'agenda scolaire, courriel, page Facebook, etc.)

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre de l'équipe-école) peut en tout temps s'adresser à la direction de son école pour signaler un geste de violence ou d'intimidation soit par téléphone, par courriel ou directement.

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées...).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7)
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8)
- Consigner l'information dans le module Intimidation sur la plateforme Mozaïk. (En respect de la politique sur la confidentialité)
- Faire l'envoi du rapport sommaire au directeur général.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Les membres du personnel ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions sont tenu à la confidentialité
- Éviter la stigmatisation

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, ...).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif);

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction, accompagné ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration des parents;
- Consignation des événements et des interventions;

Informations générales ⁱ

Membre.s de la direction : Benjamin Paradis

Membres du comité : Rosalie Hénault
Mélanie Lévesque

Coordonnateur du plan d'action : Benjamin Paradis

Mandat.s du comité :

Adopté par les membres du Conseil d'établissement en date du 17 octobre 2022 de l'année 2022

ⁱ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup, Avril 2022

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

https://cskamoloup365-my.sharepoint.com/personal/langevinc_csskamoloup_gouv_qc_ca/Documents/Documents/Travaux 2021-2022/Sylvie Lavertu/Formulaires/Formulaire-6. Canevas plan d'action -NOUVELLE MISE EN PAGE.docx